



Primer Pluittor

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE.
DISTRICT DE MEAUX.
COMMUNE de Cibardon.

ACTES DE DÉCÈS.

Croisième Année. de l'ère Républicaine 1^{er} F.º

LE présent Registre contenant *Noms* feuillets cotés & paraphés par premier & dernier, par moi Administrateur du District de Meaux, pour servir avec celui par moi aussi coté cejourdhui, à enregistrer les actes de Décès de la Commune de Cibardon, pendant la Croisième année de l'ère républicaine, & dans le mois au plus tard, après l'expiration de ladite année, être l'un des deux registres, signé & certifié véritable par l'Officier public de ladite Commune, apporté ou envoyé sûrement au Directoire de ce District, conformément à l'Art. IX du Titre 2 de la Loi du 20 Septembre 1792, qui détermine le mode de constater l'état civil des Citoyens. En exécution de l'Art. VIII de la même Loi, il sera fait à la fin de ce registre, & dans la décade qui précédera son envoi, une table par ordre alphabétique des actes qui y seront contenus; lesquels actes, suivant les dispositions de l'Art. III, seront écrits de suite, sans aucun blanc & observation, ni aucune date mise en chiffres, sous les peines portées par les Art. IV & V de ladite Loi.

Fait en Directoire, à Meaux, le *Deux fructidor*
Année deuxième de la République française,
une & indivisible.

Pétition

Mairie de Trilport

Dixiij Jany

Dixiij Jany douzième Jors de Brumaire l'an
troisième de la République française une et
indivisible, à quatre heures du Soir j'ordonne
me faire débêche le 2^{me} Juillet dernier
pour dresser les actes portant à constater
les naissances, Mariages et décès des Citoyens
qui composent la Maison commune de Trilbardon
Le Citoyen Pierre Dieu condamné aux 2400 francs
de peine et de Chastey Joseph Desautel administré
aux 2400 francs toutes deux domiciliés dans
cette municipalité, le premier tenant et le second
cousin de Marie Sébastien ayez de 25 ans au moins ont
épousé le 24 Juillet 1792 à la chapelle de la
Mairie de Nicolaï, Nom d'Emile Carlier pucéancier dans
cette Municipalité, lequel jure Dieu et Joseph
Desautel m'on déclare que Marie Sébastien
est morte hier à onze heures du Soir en son domicile
le Jour où j'ai dressé ce présent acte que le Citoyen
juge Dieu et Joseph Desautel ont signé avec moi
pour la Maison commune de Trilbardon est
juge mort et une susdite,
juge Dieu

Audéoff

Dixiij Jany  le 24 Jany douzième Jors de Brumaire
du troisième de la République française une et
indivisible, à Cinq heures du Soir j'ordonne me faire
faire à l'acte le 2^{me} Juillet dernier pour dresser les actes
portant à constater les naissances, Mariages, et décès
des Citoyens qui composent la Maison commune
de Trilbardon les Citoyens Joseph Desautel ayez de
vingt-neuf ans institut et Antoine François Fourie
aye de vingt-cinq ans tous deux domiciliés dans la
Municipalité de Trilbardon, le premier tenant le second
gère de l'ouvrage hâble Fourie ayez de Dix Mois et le
Marie Geneviève Stéphane son épouse sa gare et Marie
Lesquel Joseph Desautel et Antoine François Fourie
m'on déclaré que Geneviève hâble Fourie est
morte aujourd'hui à huit heures du matin chez Antonie
François Fourie à la gare, le Jour où j'ai dressé le présent
acte que Joseph Desautel et Antoine François Fourie
ont signé avec moi
pour la maison commune de Trilbardon les deux
mariés et une susdite, Antoine François Fourie

Audéoff

Trilbardon

Aujourd'huuy dix-neuvième Jour de Novembre.

L'an troisième de la République françoise
une et indivisible, à une heure du Matin
jardoyer moi Pierre Aubé Èlu le Siez prairie
deuxième pour dresser les actes de testamēt ou
constatacō les naissances, Mariages et décès
des Citoyens, Son emplacement sur la Maison
commune les Citoyens Jean Pierre Vermelle
Cultivateur âgé de trente-deux ans et Pierre
Vauvare maunoirier âgé de vingt-sept ans
ont tenu deux domicilles dans la Municipale
de Billardon, le premier Gendre et le second
Epoux de Marie Nivelle. Vermelle âgé de
quinze ans, lesquels Jean Pierre Vermelle
et Pierre Vauvare mons. déclarer à Moi
que Marie Nivelle Vermelle est morte
à une heure du Soir au domicile de Pierre
Vauvare. Si Jeu ai dressé le présent acte
que les Citoyens Jean Pierre Vermelle
et Pierre Vauvare ou l'un des deux
soient en la Maison commune de Billardon

Les Juu Nivelle et un des ditz
Jean Vermelle Pierre Vauvare
Aubé off Seigneur

Aujourd'huuy le troisième Jour de Novembre l'an troisième
de la République françoise une et indivisible a quatre
heures du Soir j'adouoy mon Siez Aubé Èlu le Siez prairie
deuxième pour dresser les actes de testamēt ou constatacō les
naissances, Mariages et décès des Citoyens, Son emplacement
sur la maison commune de Billardon les Citoyens Jean
Pierre Gailler et femme âgée de trente-huit ans et Jean
William Memusier âgé de trente-trois ans tous deux
domiciliés dans la maison abbt de Billardon, son Gendre
de Jean et le pere William âgé de cinquante-trois ans
Epoux de Marie Françoise Vafle, Esquille Jean Pierre
Gailler et Jean William mons déclarer à moi Jean Pierre Aubé
que son épouse le pere en son hieu a une heure
du Soir en son domicile, Le Jour où dressé le present
acte que les Citoyens Jean Pierre Gailler et Jean
William sur l'heure avec moi
faire en la maison commune de Billardon les Jour
mois et an Insidte. meilleurs Gaillot
Aubé off

Aujourd'huuy neuvième Jour de pluviôs L'an troisième
de la République françoise une et indivisible a une
heure du Soir j'adouoy mon Siez Aubé Èlu le Siez
prairie de deuxième pour dresser les actes de testamēt ou

Constater les Naissances, Mariages et Décès des
Citoyens, Son compagnon en La Maison communale
de Billardon, les Citoyens Pierre Vassalle, Jeanne
age de Soixante Sept ans, et Jeanne pierre Vernelle
Cultivateurs age de Tante Deux ans furent den
domiciles dans La Municipalité de Billardon,
Le premier nommée et le second pere de Marie
Dubige Vernelle avec de trente trois ans et
de Marie Anne Delaide Vassalle son épouse les
pere et mere, Mme déclare à moi pere aubé
que Marie Dubige Vernelle est mort hier au
Meilleur heure du Soir chez Jeanne pierre Vernelle
son pere, Le Jour ai dressé l'epouse celle que
Pere nomme et Jeanne pierre Vernelle son épouse
me pere,

Fait en La Maison communale de Billardon le
Jour Soixante et un Millier Deux cent quatre-vingt
Jean Vernelle Hubert

Quinze Jours quatorze le Jour d'apostol
Lent troisième de la mort que j'encouvre —
une et indivisibilité de deux heures du Soir prochain
Moi pere oublie à ce que la plus grande partie
pour dresser les actes de Mort et Constater
les Naissances, Mariages et décès des Citoyens
que compagnon en La Maison communale le

Citoyens nationaux Nicolas Dieudonné Cordonnier a été
de trente-huit ans et Joseph Desautel instituteur
age de cinquante-deux ans son frère domicilié
dans la commune de Billardon, L'epouse ancien
et le deux aussi cousin de Jean pere Cordon age de
Soixante un mois fils de Mathieu au caron et de
Marie Catherine Hamelin domicilié dans cette commune
Lesquels Antoine Nicolas Dieudonné et Joseph Desautel
ont déclaré à Moi pere nullement que Jean pere
Cordon est mort hier au Meilleur heure du Soir chez
Marie Catherine Hamelin sa mere, la Jeune dressé
le acte sur cette cause les Citoyens Antoine Nicolas
Dieudonné et Joseph Desautel qui signe avec Moi.
Fait en La Maison communale de Billardon le
Jour vingt et une Juillet —

Désautel *Nicolas*

Quinze Jours dix-neufième juillet de l'an de
l'indépendance de la République française un et
soixante et une et quart heure du Soir par devant moi pere
et je le plus grande partie d'heure Le acte
destiné à constater les Naissances, Mariages et décès des
Citoyens Son compagnon en La Maison communale de Billardon
Les Citoyens Joseph Desautel instituteur age de cinquante
deux ans et pierre Deniz pere et femme Bourguignon age

Deguarante hui avec tout deux domiciles dans cette
Commune, le premier Tenuve et le Second Monseigneur
de pentem Léger ayez de mes mort fille de Jean
Baptiste pachot Memier en cette Commune le De
Nostre Dame Courtois Son Gouze. Je prie et veux
Lesquels Joseph Desautel et priez Denis Pascal creau
me declare a moi priez huber que Antoine pachot
est mon neveu et a fort beaux de matin ob.
priez Denis Pascal creau son Monseigneur, et j'ouvre
dans la presente note que les Citoyen Joseph
Desautel et priez Denis Pascal creau me signe
avec moi,

Fait en La Maison commune de Trillardon le Jour
Mort de mon Neveu,

Hubert Pascal Creau

Le Jour d'aujourd'hui vingtaine Jour de Mars l'an trente
de la République française, une et indivisible a la
heure du matin garderome moi Pierre Huber, Un
Paysan de La Loue de laire priez Desautel
acte destut de constate les mandats Marlays
et décret des Citoyens, Son Compagnon en La
maison commune de Trillardon, Les Citoyens
Joseph Desautel ayez de cinquante deux ans
marié, et priez André Desyer ayez de trente
ans, chargé tous deux domiciles devant

Signature

La Municipalité de Trillardon, le premier témoin
et le second priez de Etienne Hamel Desyer
aye de cinquante deux ans, et de Marie Louise
Lassau Son Epouse les priez et mère, Lesquels
Joseph Desautel et priez André Desyer mons
declarer que Etienne Hamel Desyer est mons
priez et mère heure du acte ob. priez André
Desyer Sonne, et j'en ai dessé l'expression acte
que Joseph Desautel et priez André Desyer mons
priez avec moi, Et priez André Desyer
qui a declarer ne fâche pas

Fait en La Maison commune de Trillardon
les Jour mort de mon Neveu

Hubert Pascal Creau



DÉPARTEMENT
de
SEINE ET MARNE

DISTRICT de MEAUX.

CANTON

Claye

Publications de Mariages,
Oppositions & Actes pénitentiaires du District.

LE présent Registre contenant Dix feuillets,
cotés & paraphés par premier & dernier, par moi _____
Administrateur du District de Meaux, pour
servir avec celui par moi aussi coté cejourd'hui, à enregistrer
les publications de Mariages, oppositions auxdites, Mariages
& actes préliminaires du Divorce, de la Commune d'Trilbardoux pendant la Troisième année de
l'Ère Républicaine; & dans le mois au plus tard après l'expira-
tion de ladite année, être l'un des deux Registres signé &
certifié véritable par l'Officier public de ladite Commune,
apporté ou envoyé sûrement au Directoire de ce District, en
conformité tant de la Loi du 30 Septembre 1792 que de l'ar-
ticle 5 du décret du 19 Décembre suivant, additionnel à la Loi
ci-devant datée, concernant le mode de constater l'état civil des
Citoyens, sous les peines y portées.

Fait en Directoire, à Meaux, le Deux
fructidor an, Deux — de la République
française, une & indivisible.
(Signature)

Deux,

Dujourduy Curé de Vendémiaire Louviers
de la République Française une et indivisible
Moi Pierre Aubé Etat par délibération du six
Présent à l'effet de recevoir les actes de
Naissance, Mariages et Décès des Citoyens
conformément à la Loi du 20 Septembre 1792,
ai aujourd'hui heure de midi publié à haute
voix devant la principale porte de la Maison
commune de Trilbardon que François Jean
domicilié dans cette commune fils de Jeanne
piere Groux et de Jeanne Gau, Et Marguerite
Hélaine Jérôme domiciliée aussi dans cette
Municipalité fille de d'offre pierre François
Jérôme et de Jeanne Hélaine Meunier, Le lendemain
faire rediger l'acte de leur futur Mariage
pardevant moi après l'imposition du délai
fixé par la loi, le Joli en Exécution de la
même loi faire afficher la présente publication
par l'intermédiaire de la principale porte de la maison
de cette commune,

Faire à Trilbardon les Jours suivis ou au judec
Aubé Hoff

Dujourduy Curé Vendémiaire Louviers
de la République Française une et indivisible
Moi Pierre Aubé Etat par délibération du six
Présent à l'effet de recevoir les actes de
Naissance, Mariages et Décès des Citoyens
conformément à la Loi du 20 Septembre 1792,
ai aujourd'hui heure de midi publié à haute
voix devant la principale porte de la Maison
commune de Trilbardon que François Jean
domicilié dans cette commune fils de Jeanne
piere Groux et de Jeanne Gau, Et Marguerite
Hélaine Jérôme domiciliée aussi dans cette
Municipalité fille de d'offre pierre François
Jérôme et de Jeanne Hélaine Meunier, Le lendemain
faire rediger l'acte de leur futur Mariage
pardevant moi après l'imposition du délai
fixé par la loi, le Joli en Exécution de la
même loi faire afficher la présente publication
par l'intermédiaire de la principale porte de la maison
de cette commune,

Faire à Trilbardon les Jours suivis ou au judec
Aubé Hoff

Aujourd'huys toutes ventes Lou troisième de la République François, une et indivisible, moi Pierre Aubé l'an le 25 juillet dernier a l'effet de recevoir les actes de Marriages, Naissances, Mortes et décès des citoyens conformément a la loi du 20 Septembre 1792. où aujurd'huys heure de midi j'illie a haute voix devant la principale porte de la maison communale de Billardon, que Jean Pierre François prof agé de quarante Neuf ans domicilié dans la Municipalité de Grayvray prof de Marie Catherine Le Guillou décédé en ladite commune, et Marie Charlotte Barbeau agé de Vingt huit ans Neuf mois fille de François et Barbeau Catharines et de François Nicolle Hélène Bouquet domicilié dans cette Municipalité, Eustache faire acte de la mort de leurs fates mariage par devant moi après l'aspiration du délai fixé par la loi du 20 Septembre 1792. Je j'oi en execution de la même loi faire afficher la présente publication par le biais de la principale porte de la maison de cette commune faire a Billardon les jours mois et an susdit

Tableau

Aujourd'huys 25 octobre Lou troisième de la République François, une et indivisible, moi Pierre Aubé l'an



Crois
D

Le 25 juillet dernier a l'effet de recevoir les actes de naissances, Marriages et décès des citoyens conformément a la loi du 20 Septembre 1792. où aujurd'huys heure de midi publié a haute voix devant la principale porte de la maison communale de Billardon que Mathieu François agé de Vingt deux ans moins fils de Joseph Antoine Beaune et de Marie Anne Vermaille domicilié dans cette Municipalité, et Marie Rose Anthoinette agée de Vingt trois ans et six mois fille de Antoine Boulommier cordonnier et de Marie Anne Veray aussi domicilié dans cette Municipalité Eustache faire acte de la mort de leur fute mariage par devant moi, après l'aspiration du délai fixé par la loi du 20 Septembre 1792. Je j'oi en execution de la même loi faire afficher la présente publication par le biais de la principale porte de la maison de cette commune faire a Billardon les jours mois et an susdit

Tableau

Aujourd'huys 25 octobre Lou troisième de la République François, une et indivisible, moi Pierre Aubé l'an le 25 juillet de l'an deux mille a l'effet de recevoir les actes



De Naissance, Mariage et décès des Citoyens
 conformément Du 20 Septembre 1792, où aujourn' huy
 heure de midi public à haute voix devant la
 principale porte de la Mairie commune de Trébarden
 que, Jacques Philippe Barbau ayez de toute un an
 fils de François Barbau et de Helene Nicole
 françoise Aveyne domiciliée dans cette Municipalité
 et Madeleine Juliene Gibet ayez de même
 trois fille de Désirée Jeanne Françoise Gibet et de
 Joseph Marie Anne Claude Juste domiciliée dans
 la Municipalité d'Obly, Lestendre faire rediger
 l'acte de leur futur mariage devant moi
 le 20 Septembre 1792.
 Expiration après deux mois par l'avis du 20 Septembre 1792
 Si j'oi en possession de la même loi faire afficher
 la présente publication pour faire la principale
 porte de la Mairie de cette commune
 faire à battre les Jours Mois et an suivant

Aude Doff

Mairie de Trébarden

Oujourn' huy deux Vendémiaire de l'an quatre de la
 République française une assinable, moi Lien aubel élu
 le chef communal devant mentionnée, et l'officier de recevoir les actes
 de Naissance, Mariage et décès des Citoyens conformément
 à l'avis Du 20 Septembre 1792. ai aujourn' huy heure de midi
 public à haute voix devant la principale porte de la Mairie
 commune de Trébarden, que, Lien Aubel ayez de toute
 deux ans neuf mois, fils de Jeanne Charlotte Monnier
 et de Pierre Marie Jeanne Lichébaud domiciliée dans la
 Municipalité de Trébarden, le Marie Jeanne Walter ayez
 de toute huit ans sept mois fille de Désirée Nicolas Walter
 et de Françoise Perin aussi domiciliée dans cette Municipalité,
 Lestendre faire rediger l'acte de leur futur mariage devant
 moi après déclaration du délai fixé par la loi du 20
 Septembre 1792, le j'oi en possession de la même loi faire
 afficher la présente publication pour faire la principale
 porte de la Mairie de cette commune

Faire à battre les Jours Mois et an suivant

Aude Doff



DÉPARTEMENT
de
SEINE ET MARNE.

Anno. trois de la République - Premier feuillet

DISTRICT de Meaux.

CANTON

DE
Clayel

Publications de Mariages,
Oppositions & Autres pièces
minutées du Divorce.

L^e présent Registre contenant Dix — feuillets,
cotés & paraphés par premier & dernier, par moi —
à l'initiative du District de Meaux, pour
servir avec celui par moi aussi coté cejorard hui, à enregistrer
les publications de Mariages & oppositions auxdites Mariages
& actes préliminaires du Divorce, de la Commune d'
Meaux pendant la troisième année de
l'Era Républicaine; & dans le mois au plus tard après l'expira-
tion de ladite année, être l'un des deux Registres signé &
certifié véritable par l'Officier public de ladite Commune,
apporté ou envoyé sûrement au directoire de ce District, en
conformité tant de la Loi du 30 Septembre 1792, que de l'ar-
ticle 5 du décret du 19 Décembre suivant, additionnel à la Loi
ci-devant datée, concernant le mode de constituer l'état civil des
Citoyens; sous les peines y portées.

Fait en Directoire, à Meaux, le Deux
fructidor an Deux — de la République
française, une & indivisible.

(Signature)

DujourDuy trente Vendémiaire Année troisième
de la République française, une et indivisible
Mie gierre Aulé Etat par délibération du six
septembre et l'effet de recevoir les actes de
Naissance, Mariage et décès des Citoyens
Conformément à la loi du 20 septembre 1792.
Aujourd'hui heure de midi publiée et haute
paro devant la principale porte de la Maison
commune de Villardon, pape François Creuz
domicilié dans cette municipalité fils
de Duffau gierre Creuz et de Jeanne Passez
et Marguerite Lussonne sœur domicilié
aussi dans cette municipalité fille de
Duffau gierre François Sérin et de Jeanne
Lussonne à Meunier, Etendue d'Etat
rediger l'acte de l'enfance futur mariage
paro devant moi ayres l'application du
délai fixé par la loi du 20 septembre 1792
et j'ai en execution de la même loi fait
afficher la présente publication par l'inter
à la principale porte de la Maison commune
faire au Villardon les jours trois et quatre
septembre

Abeloff

Deux
DujourDuy trente Brumaire Année troisième
de la République française une et indivisible, Moy
Sieur Abel Etat le six Brumaire à l'effet de recevoir les
actes de Naissance, Mariage et décès des Citoyens,
Conformément à la loi du 20 septembre 1792 aujourdhuy
heure de midi publié et haute paro devant la principale
porte de la Maison commune de Villardon, pape, Sieur
Abel Thomas Dufault fils de Joseph Dufault et de
Josephine Marie Catherine Guérard domicilié dans cette
municipalité, Le Marie Germaine Seraut fille de Joseph
Joseph Seraut et Marguerite Constance Vasse, aussi
domicilié dans cette municipalité; Intendant général des
l'acte de l'enfance futur mariage gardé par moi à l'application
du délai fixé par la loi du 20 septembre 1792 et j'ai en
exécution de la même loi fait afficher la présente publication
paro devant à la principale porte de la Maison de cette
commune.

Fait à Villardon le six mois et une semaine,

Abeloff

DujourDuy trente Vendémiaire Année troisième de la République
française une et indivisible, Mie Sieur Abel Etat à
Naissance, Mariage et décès des Citoyens conformément à la loi du

20 Septembre 1792. ai aujourn' huy heure de midi
publie a haute voix devant la principale porte
de la maison commune de Trilbardon que Jean Pierre
Francois age de quarante neuf ans domicilié dans
La municipalité de Confray Seigneur de Marie
Catherine le Taillat résidant en ladite commune,
veuve Marie Charlotte Barbou age de vingt trois
ans leur Mois fille de Francois Barbou cultivateur
et de Francois Nicole Helene Acquer domicilié
dans cette municipalité Entendue faire rediger
L'acte de leur futur mariage par devant moi
apres l'expiration du délai fixé par l'acte
du 20 Septembre 1792. Je joli en execution de la
même loi pour afficher la présente publication
par l'avant a la principale porte de la maison
de cette commune
faire a Trilbardon les Jours mois et an Sudicto

Abel Goff

Aujourn' huy dix francs l'an Conférence de la
République françoise, une et indissoluble, moi Pierre
Gobet Rue le 10 prairial Anno 1792 à l'effet de
recevoir les actes de naissance, mariage et décès
des Citoyens conformément à la loi du 20 Septembre
1792. ai aujourn' huy heure de midi publie a haute
voix devant la principale porte de la maison



Trilbardon

Commune de Trilbardon, que, Antoine Françoise
Biarne age de vingt six ans leur Mois fille
de Antoine Antoine Biarne et de Marie Anne Permette
domiciliée dans cette Municipalité; veuve
Antoinette age de vingt sept ans leur Mois fille
de Antoine et Antoinette Condamin et de Marie Rose
Acquer aussi domiciliée dans cette Municipalité;
Entendue faire rediger l'acte de leur mariage
par devant moi apres l'expiration du délai fixé
par l'acte du 20 Septembre 1792. Je joli en execution
de la même loi fait afficher la présente publication
par l'avant a la principale porte de la maison
commune
faire a Trilbardon les Jours mois et an Sudicto,

Abel Goff

Aujourn' huy onze heures dans l'heure de la conférence
publique, une et indissoluble, moi Pierre Gobet Rue le
10 prairial de l'an deux mille et l'effet de recevoir les
actes de naissance, mariage et décès des citoyens
conformément à la loi du 20 Septembre 1792, ai aujourn' huy
heure de midi publie a haute voix devant la principale
porte de la maison commune de Trilbardon, que j'acque

Philippe Barbeau age de trente un ans fils
de Françoise Barbeau et de Hélène Nible
Françoise Barbeau domicilié dans cette municipalité.
Le Madelaine Juliette Gibet age de vingt
ans fille de Sophie Jeanne Françoise Gibet
et de Marie Anne Claude Létocq domiciliée dans
la municipalité d'Obly, entendue faire redijs
l'acte de leur futur mariage par devant moi
après la lecture du délai fixé par la loi
du 20 septembre 1792. Je jure en l'exécution de
la même loi faire afficher la présente publication
par l'entière de la municipalité porte de la Mairie
de cette commune.

Fait à Trilbardon les Jours mis au Sudito

Philippe Barbeau

J certifie que la présente signature
est conforme aux minutes de Trilbardon
en tant que dénommée Comme de la république
une et indissoluble

Philippe Barbeau



quatre

Dujour Thuy deux vendémiaire de l'an quatre
de la République françoise, une et indissoluble
Mme Pierre Aubé En le Siège paroissial de Lom
deuxième de l'Effet de recevoir les actes de Naissance
Mariage et Décès des Citoyens conformément
au décret du 20 Septembre 1792. cez aujourné
heures de midi publiée et tenue par devant les
portes de la Mairie communale de
Trilbardon, que Pierre Devotin age de trente deux
ans neuf mois, fils de Jean Baptiste Devotin
Monmarie et de Sophie Marie Jeanne à Lichébourg,
domicilié dans la municipalité de Trilbardon
Le Marie Jeanne Malta age de trente trois ans
fille de Sophie Nicolas Malta, et
de Françoise Soeur aussi domiciliée dans cette
municipalité. Entendue faire redijs l'acte de leur
mariage par devant moi après la lecture du délai
fixé par l'ordre du 20 Septembre 1792. Je jure
en l'exécution de la même loi faire afficher la

presente publication par Estare a la principale
poste de la Maison de cette commune
foue a Trilbardou les Jour Meis et en Sudre
Aubiff

Civ.
3



Mairie de Trilbardou

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE.

DISTRICT DE MEAUX.

COMMUNE de ~~Meaux~~

MARIAGES ET DIVORCES.

Prise au... Année de la République

1^{er} F.^o

LE présent Registre contenant ~~les~~
feuilles cotées & paraphées par premier & dernier, par moi
~~Adjoint au maire~~ du District de Meaux,
pour servir avec celui par moi aussi coté cejourd'hui, à
enregistrer les actes de Mariages & de Divorces de la Com-
mune de ~~Meaux~~, pendant la ~~précédente~~ année
de l'ère républicaine, & dans le moins au plus tard, après
l'expiration de ladite année, être l'un des deux registres,
signé & certifié véritable par l'Officier public de ladite
Commune, apporté ou envoyé sûrement au Directoire de
ce District, conformément à l'Art. IX du Titre 2 de la
Loi du 20 Septembre 1792, qui détermine le mode de
constater l'état civil des Citoyens. En exécution de l'Art.
VIII de la même Loi, il sera fait à la fin de ce registre,
& dans la décade qui précédera son envoi, une table par
ordre alphabétique des actes qui y seront contenus; lesquels
actes, suivant les dispositions de l'Art. III, seront écrits de
suite, sans aucun blanc & observation, ni aucune date mise
en chiffres, sous les peines portées par les Art. IV & V de
ladite Loi.

Fait en Directoire, à Meaux, le ~~douze~~ ^{septembre}
~~an~~ ^{an} ~~septembre~~ de la République française,
une & indivisible.

Pétayau

Mairie de Trivaux

Dijon le 25 Juin 1792
Mairie de la République Française me u i n d i s p o s e
a une heure du fond par devant moi Pierre Aubé En
le & le prénommé des deux pour rédiger les actes destinés
a l'enregistrement des mariages et bannissements
à l'usage des Municipales & Mariages et bannissements
Citoyens, pour conjuguer dans la Mairie commune
proux contracter mariage François Crouzet age 22
quarante ans prêtre de la paroisse Prieuré de Dijon
Cœurs et de Jeanne Goss domiciliée dans cette
Municipalité d'une part, et Marguerite Léonine
Ferrier âgée de trente ans trois mois, concierge
fille de prêtre François Ferrier et de Jeanne
Assomme Municipale dans cette
Municipalité d'autre part.
Lesquels futur conjoint étaient
accompagné des Citoyens Pierre Pascal Cœurs
aussi prêtre de Dijon et de quarante et huit
ans domicilié dans cette Municipalité et de Jeanne
Ferrier âgée de vingt ans concierge concierge
Municipalité tout deux furent devant moi
Cœurs, et de Jeanne Marguerite Ferrier âgée de trente ans
ans domicilié dans la Municipalité de l'Assomme
et de François Ferrier âgé de trente trois ans
domicilié dans cette Municipalité, lequel fut
élu second aman de la Citoyenne Marguerite
Assomme Ferrier Moi prêtre public ayant pris
lecture suffisante de ces parties et desdits témoins
de l'acte de mariage de Cœurs

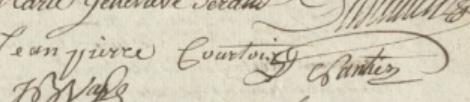
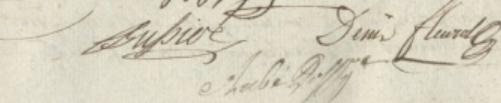
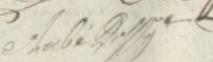
6

françois Cœurs
mariage
en acte ce
de juillet
MINUTE

on date du vingt cinq juillet mil sept cent quatreante
quarante quatre qui constate que
l'abbé du Recteur Mariage
entre le Jeune François Cœurs et la Jeune Goss, et de
l'acte de mariage de l'abbé Marguerite Assomme
futur établi du vingt cinq juillet mil sept cent quatreante
deux qu'il est acte à l'abbé du Recteur Mariage
de prêtre françois Ferrier et de Jeune Assomme
de l'acte de publication de mariage dessus prononcé
par l'abbé le bâton maire ou officier le même
jour à la poste de la Mairie commune de l'abbé
l'acte de l'acte de mariage de l'abbé et de l'abbé
et aux aussi que le Citoyen françois Cœurs et la
Citoyenne Marguerite Assomme Ferrier concubiné
à toute fin de se prendre mutuellement pour époux,
J'ai prononcé au nom de la loi que françois Cœurs
et Marguerite Assomme Ferrier sont unis en mariage
Et j'ai rédigé la présente acte que les parties et les
témoin ou témoin avec moi, et ayant la Citoyenne
Marguerite Assomme Ferrier qui a déclaré ne s'avoir
époux, François Cœurs et Diane Cœurs
l'abbé ferrier
Pascal Cœurs
Annie Goss

Dujourduuy d'ay m'ay enuine Jour de la Naissance
duu troisième de este Sieguldeyne (communie), une et
Judisble, a une heure du matin Sandreau sur la
Oule. En le eû le Sieur de la Naissance des ius pous enjiger les
actes destitué à constater les Naissances, Mariage
et de ces des Clouzot, pous Compagnie dans la
Naissene Commune pous Certificat d'Mariage
Piere et Thomas Duxatoy age de 26 huit ans quatre
Mois, fils de Joseph Duxatoy Instituteur et de
dostante Marie Catherine Poirier domiciliée dans
este Municipale, Dame puse, le s' Marie Geneviève
Perault née de Virginie auz selle de docteur Joseph
Poirier et de Marguerite Bourassa née Dauter par
domicile aussi dans este Municipale, lesquels
futur conjointe éloutre accompagné des Clouzot
Joseph Duxatoy age de cinquante un ans et de Jean
Pierre Courtot, pere et oncle des Clouzot Piere et Thomas.
Le s' Jean Louis Joseph Poirier age de
Duxatoy. Le s' Jean Louis Joseph Poirier age de
vingt huit ans domiciliée dans este Municipale
et Poirier et de Michel Nicolas Martin née de
vingt huit ans domiciliée dans este Municipale
frere et frere puse de la Clouzot Marie Geneviève
Poirier, affre d'elme auquel ce pous enuise faire lecture
Presentation des actes et des dits témoins de siecle
de la Naissance du Clouzot Piere et Thomas Duxatoy
est date du vingt et leu Juin Milles Mille et deux et deux
ans qui constate qu'il est né a Villardondu

box 
Leyline & Manay De Joseph Duxatoy et de Marie
Catherine De Lacle de Naissance
de la Clouzot Marie Geneviève Poirier en date
du vingt cinq septembre milles Mille et deux et deux
ans qui constate quelle est née a Villardondu duquel
Mariage de Joseph Poirier et de Marguerite Bourassa
Nasse, de Lacle de publication de Mariage de s' le
s' Piere et Thomas Duxatoy et la
Mme Piere et la puse de la Naissance Commune
de Villardondu lieu de la Residence des Clouzot
dostant de sonmme, et prie aussi que le Clouzot et
le Poirier Duxatoy et la Clouzot Marie Geneviève
Poirier enuise declarer a tout le temps de sa grande
Mutuallement pous l'ayant, jai renonci au nom
de la s' que Piere et Thomas Duxatoy et Marie
Geneviève Poirier que née née en Mariage, et j'as signé
agressur acte que les portent a les témoins une oblige
avec moi, Piere et Thomas Duxatoy
Marie Geneviève Poirier

box 
Jean Pierre Courtot
box 
Daniel
box 
Sophie Demi fleur
box 
Isabe

Dujourd'huy troisième Jeu de Janvier l'an
l'Anseuse de la République française mesme noble
et une heure du Soir par devant Moi Pasteur curé
de la paroisse de Vigny lequel j'atteste que le citoyen
destiné à contracter les Noissances, Mariages
et de ces Des Citoyens, soit voagueras Jean
La Maistre communie de Billardon pour émanciper
Mariage le Citoyen Jean pierre Barbeau aged de
quarante ans aux deux dernières années de la
commune de Cugny, fils de Marie Catherine
Le Boillier décédé en la commune d'Uxelles Cugny
Vive paroisse de La Croye Marie Charlotte
Barbeau aged de vingt huit ans deux mois. Elle
de François et Barbeau cultivateur et de famewe
Nicole Helene Boqueau des servitiers dans cette
Municipalité. D'autre part, Lesquelle futur
conjunto étoient accompagné des citoyens
Jean Ambroise garçon aged de vingt ans quatre
ans et de sonneur La Maistre aged de trente ans
aux bons deux dernières années de la commune
de Jean pierre Barbeau et de la
de François et Barbeau aged de vingt ans quatre ans domine
dans cette municipalité et de Jean pierre Charlotte et Barbeau
femelle aged de trente deux ans dimanche dans la matinée
de Vigny, fils de Jean Marie Charlotte Barbeau, Moi curé
curé aged de vingt ans pour écrire l'acte de mariage des
François et Barbeau et des deux témoins de la
Jean pierre François en date de vingtaine Jeu de Mars Milzay
comme quarante ans qui constate qu'il est né à Cugny le
legitime Mariage de Jean Francois et Jeanne Charlotte Barbeau

de la veille de Noissance de Marie Charlotte justificatif
Barbeau en date du 26 juillet Milzay qui constate quelle en date a
Vigny du 26 juillet 1793 légitime Mariage de François
Barbeau et de Jeanne Charlotte Barbeau
de la date de publication de mariage dessus par ma prie
veux le citoyen et affiche le même jour au port
de la Maistre communie de Billardon et aussi de la date
de publication de mariage dessus par l'ordre officiel public
de la commune de Cugny le citoyen et affiche le même
jour et la poste de la Maistre communie dudit Cugny
pour faire à eux de la résidence des témoins et des
de famewe aged aussi que le citoyen Jean pierre
François et La Croye Marie Charlotte et Barbeau
encore et alors a haute voix de sa grande maistresse
vous que, j'ai prononcé à nom de la Loi que Jean
pierre François et Marie Charlotte Barbeau soyez unis
En mariage, et Voici rédigé l'acte que les
parties en les trouvées ont signé avec moi
approuvé quatre fois et signé comme tel pour ma prie
et François et Barbeau
Jacques Dauphin Barbeau
françois Beugnon
et
Paul Goff

26/03/1793
Jacques Dauphin Barbeau
françois Beugnon
et
Paul Goff

Dujourduing et vierenne Jour de fete de l'an
mille neuf cent et cinquante quatre, une et
indivisible a l'heure de midi, garderons moi
Pierre aulé Ete le siez prairial dernier pour
enigner les actes destins a constater les maries
Mariages et decel des Citoyens Son compagnon
dans la maison communue de Billardier, son
Contracte mariage, d'une gare nommee Françoise
Bianca agee de vingt ans aujourduin Mois Janvier
domicilie dans la Municipalite de Billardier, fil
de Jeanne antoine Bianca et de Marie aujour
vermeille son gendre, domicilie dans cette Municipalite
d'autre gare Marie elie bouchonne agee de
vingt sept ans sise mid fille de antoine bouchonne
Cordemier et de Marie elie feray que son gendre
domicilie dans cette Municipalite Lesquelz ditz
coujous estoient accompagniez des citoyens pierre
Billardier aujourduin age de vingt et une ans
Bouchonne et de Pierre Bianca age de quarante
ans charpentier tenu de son domicile dans la Municipalite
de Billardier, lequel est ville maternelle le second mole
postuel, de antoine Françoise Bianca, et de françois
antoine Bouchonne age de cinquante ans boulanger
et Michel Bouchonne age de quarante trois ans
cuisinier, capte de son domicile dans cette Municipalite
agencier greve et le gendre garin de Marie Rose

Bouchonne, Moi Pierre Aulé ayres arrois fait
lectures expresses des parties et des actes tenus
de la date de vingt et un fevrier de l'an mil neuf
cent cinquante quatre aujourduin auquel j'ay
oue soi contre hui que constate que est née a
Billardier le septième Mercredi de Octobre l'an
mil neuf cent cinquante quatre aujourduin de la date
de naissance de Marie Rose Bouchonne et date du
vingt trois Mars auquel jour elle a épouse appuy qui constate
quelle est née a Billardier le septième Mercredi de Octobre
mil neuf cent cinquante quatre aujourduin que la
publique de la mariage fut lez ditz Marie Rose
Bouchonne et de pierre Billardier. Suite les futurs conjoints
par leur pierre Billardier lez ditz futur et affiché le
même jour aux portes de la maison communue de
Billardier lez ditz actes et tenus des futurs conjoints
et lemoins lez dossiers de mariage ayres aujourduin que le
Citoyen antoine Françoise Bianca et Marie aujour
vermeille son gendre domicilie la Cite
Marie Rose Bouchonne que ce declare a faire ve
legende mestremane pour epoux. J'ai prononcé au nom
de l'ordre que antoine Françoise Bianca et Marie Rose
Bouchonne sont unis en mariage le jour dudit legende
acte que les parties et témoinz que sieur et me
priez pieusement bianca que ce declare que fesoiz sieur
se habue francois Marie Rose bouchonne
fere et que il aye et aye
autour duquel vaste et
Abbi d'offre Miel et brevet ammoy

Quinzième feizaine Jeu de thermidor
Sur l'ordre de la République Française
une et indivisible à l'heure de midi j'ordonne
que je ne ai de l'Etat provincial de l'Orne
deuxième que rediger les actes d'actes, et
constater les naissances, Mariages et Décès
des citoyens, Tous émigrants dans la Mairie
commune de Billardon pour constater Mariage
d'une Jeanne Jacques philippe Barbau Cultivateur âgée de
trente un ans domicilié dans la Municipalité
de Billardon fils de François Barbau aussi
Cultivateur et de Hélène Nicole François cheveux
noirs aussi domicilié dans cette Municipalité
d'autre part Madelaine Julie Gibet âgée de
vingt trois ans fille de défunte Jean François
Gibet et de défunte Marie amie Claude Juste
domicilié dans la Municipalité d'Ébly, ayant
de même en Mairie, Lesquels futurs conjoints
soient accompagnés des Citoyens François
Barbau âgé de cinquante quatre ans et de
François Nicole Barbau âgé de trente deux ans
domicilié dans la commune de Signy, L'expression
père et le second père de Jacques philippe
Barbau, et de Jean François Pichot Cultivateur
âgé de trente ans et de Nicolas Fontaine aussi

Cultivateur âgé de vingt quatre ans tout père
deux domiciliés dans la Commune d'Ébly, Le
premier père et le second père de Madelaine
Julienne Gibet, mère père aussi âgés vingt trois
ans Lecture Eugénie des portes et des deux témoins de
l'acte de Naissance de Jacques philippe Barbau
en date du seize Mai Mil Sept cent soixante
quatre, qui constate qu'il est né à Signy du legitime
Mariage de François Barbau et de Hélène Nicole
François à Soyez de date de Naissance de Madelaine
Julienne Gibet en date du vingt Septembre Mil Sept
cent soixante quatre, qui constate quelle est née dans
la Commune d'Ébly du legitime Mariage de Jean
François Gibet et de Marie amie Claude Juste
de l'acte de publication de promesse de Mariage
entre les futurs conjoints dressé par moi père
aussi officier public le ouze du present mois et
affiché le même jour à la porte de la maison
commune de Billardon, et aussi de date de
publication de promesse de Mariage dressé par
Claude Gibet, officier municipal pour
l'absence de l'officier public de sa Commune d'Ébly
le six du présent mois et affiché le même jour
à la porte de la maison commune d'Ébly, signé
Gibet, Lieu de la résidence des témoins et deux
de Nomme; autres aussi que le Citoyen Jacques

Philippe Barbau et La Blayenne Madelaine
Julienne Gibet vus en deelors a haute voix
de se prendre mutuellement pour gars, joli
prolouer au Nom de la die que jacques philippe
Barbau et Madelaine Julienne Gibet sonnes
ce mariage, le joi edige le present acte que
les j'as fait et tenuoir sur l'oyer avec moi
faire en la chaisson communie de Trilbordre
le Jour moins ou le Jusdee

francis Bodin

Jacques Blayenne Barbau

Magdelaine julienne Gibet

N. J. Barbau

François Gibet Postante

François

Jacques Barbau

Lejurois, Sizaine Jour de Vendredi¹⁷
de l'an quatre de la Republique Françoise, une et
indivisible, a l'heure de onze heure du matin
fanderont mie prieure aube' l'eu le siezme
de l'an de la presente pour adiger les actes de mariage
a l'ostateur les Maistres et Maitresses et des
des Citoyens, pour long arer dans la maison
commune de Trilbordre pour Contracter mariage,
d'une par Dieuse Berthe aye de trente deux
ans Neuvielle, Viscont, domicilie dans cette
commune fille de Jean Baptiste Berthe et de
dame Marie Jeanne Richelour Son Epouse
aussi domicilie dans cette commune, autre
part, Marie Jeanne Malte aye de trente six
ans et plus. fille de domme Nicolas Malte et
de Françoise Son Son Epouse domicilie dans
cette Municipale, lesquels futurs epoux
et soies accompagnes des Citoyens Jean Baptiste
Berthe et de Françoise Barbau cultivateus domicilie
dans cette commune le premier gar et le second aussi de
Pme Berthe et de Joseph Bourgou Aubreyt domicilie dans cette
commune et de Nicolas Bourgou Cultivateus dans la
commune de Lescher, le premier gar et le second aussi
gar en accuse de l'an Epouse de Marie Jeanne Malte,
Mie prieure aube' ayus avoir faire lecture Pugation des
parties et des tenuoir. De Societe de Maistresse de prieure

Maint

Dorothée en date du 25 Juin Mil Jésus
j'ai soule écrit qui constate qu'il est né dans la commune
de Savoy du légitime mariage de Jean & Agathe Dorothée
et de Marie Jeanne Richelour. De laule de Mai source des
Marie Jeanne & Malte en date du 15 juillet 1790 Mil Jésus
j'eu soule écrit qui constate quelle est née dans cette
commune du légitime mariage de Nicolas & Malte et de
Françoise Fourier son épouse, de l'acte de publication des
jumelle de mariage entre les futurs conjoints dressé par
moi juge public officiel publié le deux Septembre mil
en présence le même jour où la mort de la Maistre commune
de tribandou lieu de résidence des témoins et juge
de nomme, appes aussi que le citoyen Pierre Dorothée et
la citoyenne Marie Jeanne Malte ont eu dolaras en
hante pris de la grande Moullemon pour gage.
Jai prononcé au nom de la loi que jure Dorothée
et Marie Jeanne & Malte soumis en mariage. Je jure
et déje le présent acte que les parties et témoins ont
signé avec moi François Jeanne & Agathe Dorothée
qui a été alors né Socotra Juillet
j'ai en la maison commune de tribandou les Jours
écoule dessus - PRENE DE VOLTEUR
Marie Jeanne Malte Jh Scourgeon
Barbade pour à Boulingeon
Tribandou

Manuscrit de Trilbardou



ACTES DE NAISSANCES.

Quatrième Année. Républicaine

1^{er} F.^o

Le présent Registre contenant ~~feize~~ feize
feuilles cotés & paraphés par premier & dernier, par moi
~~Administrateur~~ du District de Meaux,
pour servir avec celui par moi aussi coté cejord'hui, à
enregistrer les actes de Naissances de la Commune de
~~Meaux~~, pendant la ~~troisième~~ année
de l'ère républicaine, & dans le mois au plutard, après
l'expiration de ladite année, être l'un des deux registres,
signé & certifié véritable par l'Officier public de ladite
Commune, apporté ou envoyé sûrement au Directoire de
ce District, conformément à l'Art. IX du Titre 2 de la
Loi du 20 Septembre 1792, qui détermine le mode de
constater l'état civil des Citoyens. En exécution de l'Art.
VIII de la même Loi, il sera fait à la fin de ce registre,
& dans la décade qui précédera son envoi, une table par
ordre alphabétique des actes qui y seront contenus; lesquels
actes, suivant les dispositions de l'Art. III, seront écrits de
suite, sans aucun blanc & observation, ni aucune date mise
en chiffres, sous les peines portées par les Art. IV & V de
ladite Loi.

Fait en Directoire, à Meaux, le ~~Deuxième~~
~~Quatrième~~ an ~~Deux~~ - de la République française;
une & indivisible.

Sous le serment

Avant hier midi à l'heure de l'audience du Tribunal
de la République Fédérale une et indivisible a 9 h. heures
du matin j'avois devant moi Pierre Dubé. En ce lieu j'avais
pour faire les actes suivants à constater les naissances
et mariages et décès des citoyens, est venu au sein de
la Mairie communale Jean Solat Malta domicilié dans
cette municipalité, lequel a été de John Denève
l'abbé de toute sa vie et de Marie Jeanne Malta
l'abbé de toute sa vie domicilié dans la
Mairie d'Urbildange a déclaré à moi Pierre Dubé
que Marie Anne Isabelle Dubois & son épouse en coiffure
mariage est née le 1^{er} juillet 1785 à trois heures du matin
dans la maison d'un enfant Malte qu'il ne connaît
et auxquels il a donné le prénom de Pierre-Léonard.
D'après cette déclaration que le citoyen Jean Denève
et la citoyenne Marie Jeanne Malta en ont fait
conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite
de l'affaire demandée je rends ce jugement des personnes
qui me sont déléguées (ayant entendu que Jean Solat
père de l'affaire, le citoyen Jean Denève et la citoyenne
Marie Jeanne Malta témoignent que leur épouse Marie
Estelle le citoyen Jean Solat père de l'affaire
qui a déclaré ne s'entend pas avec moi
faire en la Mairie communale de Urbildange
les actes mis en question)

Pierre Denève
Marie Jeanne Malta Substitut

Jean Solat



Dues

Avant hier midi à l'heure de l'audience du
Tribunal de la République Fédérale en Indivisibilité
à cinq heures devant moi Pierre Dubé En ce
lieu j'avois devant moi Jean Solat
les actes de faire les actes de faire les actes
les naissances, mariage et décès des citoyens
et de la maison communale de l'abbé Philippe Dubois
Catholique domicilié dans cette municipalité, lequel a été
du citoyen André Joseph Dusautoy institué a été de l'abbé Philippe
dans tous ses domiciles dans la municipalité de
Urbildange, a déclaré à moi Pierre Dubé que l'abbé
Catholique Jean Solat a épousé en coiffure mariage en
occurrence hier à trois heures du soir dans la maison
d'un enfant Malte qu'il ne connaît et auxquels il a donné
le prénom de Pierre-Casimir. D'après cette déclaration que
les deux personnes déléguées à moi Dusautoy en ont fait
conforme à la vérité et la représentation qui m'a été faite
de l'affaire demandée, j'arrête en vertu des personnes
qui me sont déléguées (ayant entendu que le citoyen Philippe
Dubois père de l'affaire, et les citoyens André Joseph et Joseph
Dusautoy témoignent que eux signent avec moi)

Pour outre la maison communale de Urbildange les jours
nuits et aux autres lieux, Philippe Dubois

Pierre Denève
Marie Jeanne Malta Substitut

Jujur du Vingt Deuxième Jour de Vendémiaire
 Année troisième de la République française mise en
 jugement, et à l'heure du Soir j'avois mis au
 greve nubé le rôle des propriétés pour dresser la liste
 des contribuables et constater les émissions, Marque et décret
 des Citoyens ont été mis en la Maison commune
 Le Citoyen Jean Ambroise Larmat maçon domicilié
 dans cette Municipalité tel que assister du Moyen
 Joseph Bourassa instituteur ayant de cinquante mille
 et de la Citoyenne Marie Nicolle Vermillie ayant de
 trente et une années domiciliée dans la Municipalité
 de Bellardou a déclaré à son greve nubé que
 Mme Nicolle Vermillie Courgeon son épouse est
 légitime mariage en décompte faire à faire faire
 devant tous les citoyens d'un enfant nommé
 qu'il me présente et auquel il a donné le prénom
 de Louis Victor. Dès que cette déclaration que
 Le Citoyen Joseph Bourassa et la Citoyenne
 Marie Nicolle Vermillie ont effectuée eut été formée
 à la ville et la déclaration que maître Joseph
 de l'Estoupe de Nogent a rendue au rôle des
 contribuables qui me donne à signier le présent acte que
 Le Citoyen Jean Ambroise Larmat paroît des Citoyens
 et le Citoyen Joseph Bourassa et la Citoyenne
 Marie Nicolle Vermillie tenaient qui me signier
 sera pris

Tous en la Maison commune de Bellardou les Jeux
 Hebd et une Subtil. Jean Ambroise paroît

Marie Nicolle Vermillie Joseph Bourassa
 Ambroise

Jujur du Vingt Deuxième Jour de Vendémiaire Année
 troisième de la République française mise en
 jugement, et à l'heure du Soir j'avois mis au
 greve nubé le rôle des propriétés pour dresser la liste
 des contribuables et constater les émissions
 Les citoyens et maries se déclareront en compagnie
 en la Maison commune, Le Citoyen Jean Laroche greve
 domicilié dans cette Municipalité tel que assister du Moyen
 Antoine Niclaas Dijard curé nubé de Bellardou a été aussi
 domicilié dans la Municipalité de Bellardou et de la Citoyenne Louise
 Catherine Roucher ayant de vingt sept ans domiciliée dans la
 Municipalité de Moyen, a déclaré à moi greve nubé que Marie
 Niclaas Dijard de l'Eglise de Sainte-Mariette en accouché
 tenu à son greve nubé dans la Maison d'au dessus
 qu'il me présente de quelqu'un à donner le prénom de paternité
 Catherine Dijard cette déclaration que le Citoyen Antoine Niclaas
 Dijard et la Citoyenne Louise Catherine Roucher en ce présent
 conforme à la route et la représentation qui me fut faite
 de l'Estoupe dessoussie, Je rends le présent acte en vertu de
 pouvoir qui me sont délégués que le Citoyen Jean greve
 le conjoint de l'Estoupe et le Citoyen Antoine Niclaas Dijard
 et la Citoyenne Louise Catherine Roucher tenaient qui me
 signier avec moi, Bourassa et la Citoyenne Louise Catherine
 Roucher qui a déclaré ne cesserai point ni d'épouser

Jean greve Le Cœur Dijard

Laroche

30 November 1799

Journal de la République Française

Dijous le 29 Novembre 1799
L'an troisième de la République Française une et
indivisible, cinq heures du soir j'arrive au village
où l'on a tiré la morte dernière pour dresser les
actes destinés à constater les naissances, & mariages
et décès des Citoyens, est comparu en la Maison
commune de Trilbardin, le Citoyen Edme Joseph
Bouefane Monnoufus dans cette Municipalité, de
l'âge de quarante ans & de Joseph Desautel
instituteur âgé de cinquante un ans tous deux domiciliés
dans cette Municipalité, ont déclaré à moi greve aubé
que le Marie Anne Emelie Dieu son épouse en legitime
Mariage en octobre aujourd'hui a sept heures
de matin dans la Maison du Enseigne Male
quitté ma présence et auquel il a donné le prénom
de Edme alors qu'il a été déclaré que le
Citoyen Pierre Antoine Bouefane et Joseph Desautel
ont certifié conforme à la vérité et à la représentation
qui me été faite de l'affair de Mortue, j'ordine
en vertu des pouvoirs qui me sont délégués le présent
acte que, le Citoyen Edme Joseph Bouefane pere
de l'Enseigne, et les Citoyens Pierre Antoine Bouefane
et Joseph Desautel témoins qui ont signé avec moi
Edme Joseph Bouefane qui a déclaré que
l'acte fait en la Maison commune de Trilbardin
les jours indiqués ci-dessous,

Le 29 Novembre

pierre Bouefane

Dijous le 29 Novembre 1799
L'an troisième de la République Française une et
indivisible, cinq heures du soir j'arrive au
village où l'on a tiré la morte dernière pour
dresser les actes destinés à constater les naissances,
mariages et décès des Citoyens, est comparu en la
Maison commune de Trilbardin, le Citoyen Léonard
Malabar, marquis, domicilié dans cette Municipalité
lequel appartient de l'âge d'environ trente ans et quarante
huit ans d'âge et docte Mme Charlotte de Léonard
âgée de quarante neuf ans, toutes deux domiciliées
dans cette Municipalité, ont déclaré à moi greve aubé que
Marie Geneviève Léonard son épouse en legitime
Mariage est accouché hier à neuf heures du soir dans
la Maison d'un Enseigne Somme qu'il me présente
auquel il a donné le prénom de Julie Aubierge
d'après cette déclaration que le Citoyen Pascal Creus
et la Charlotte Léonard ont certifié en forme
à la vérité et la représentation qui me été faite de
l'Enseigne de Nomme, j'ordine en vertu des pouvoirs
qui me sont délégués le présent acte que le Citoyen
Léonard Malabar pere de l'Enseigne, et le Citoyen Pascal
Creus et la Charlotte Léonard témoins qui ont signé
avec moi, j'ordine Léonard Malabar et Charlotte
Léonard qui ont déclaré ne avoir été
faits en la Maison commune de Trilbardin le
Jour mis au nom ci-dessous,

Pascal Creus

Cinq

Le Jourduy vingt et vîme Jeu de l'Annoe
dans la ville d'Urbino de la République Romaine
à cinq heures du sois j'avois devant greve aubé
plus le 26 prairial bonjour pour dresser les actes
de Annoe à constater les naissances, Mariages et
deces des Citoyens, est venu auz la maison
commune de Urbino, le Citoyen Jeanne Marie
Vernieille Catholique domiciliée dans este Municip
lequel a porté du Citoyen Joseph Dusautier institut
age de cinquante unques et de la Citoyenne Marie
Geneviève Vernieille ageé de quarante ans greve
des domiciles dans este Municipiole de Urbino
a declaré à Mme Pierre Aubé que Marie Anne Adèle
Vernieille son épouse ou legitime Mariage est
accouché aujourd'huy à un huit monsieur de la Maison
d'un enfant femelle qu'il n'a pas nommé et auquel
il a donné le prénom de Marie Aubierge. Dapres
cette declaration que le Citoyen Joseph Dusautier et
La Citoyenne Marie Geneviève Vernieille ont fait leur
Conjointe a la veille de La representation qui me
est faite de l'Etat de Nommo, Je redige au verso
des papiers que j'avois acte que le Citoyen Jean
Pierre Vernieille pere de l'enfant, le Citoyen Joseph
Dusautier et La Citoyenne Marie Geneviève Vernieille
femelle qui ont signé avec moi le acte de Marie
Geneviève Vernieille qui a déclaré que a l'heure huit
Jour du 26 prairial communie de Urbino le Citoyen
Jean Pierre Vernieille

dixiante Jeu de l'Annoe l'an
dixiante de la République Romaine, une et
Indivisible à cinq heures du sois j'avois devant greve
mme Pierre Aubé du le 26 prairial dessiner pour
dresser les actes de constatation les naissances
Mariages et deces des Citoyens en conjure en la
Maison commune de Urbino, le Citoyen Jean
Nicolas Bouscousse manouvrier domicilié dans cette
commune, lequel a porté du Citoyen Jeanne Marie Noel
bourgeoise de Urbino trois ans, et de la Citoyenne
Charlotte Adelaidé Borcher ageé de cinquante ans
tous deux domiciliés aussi dans cette commune,
a declaré à Mme Pierre Aubé que Marguerite Denys
et mme son épouse en legitime Mariage est
accouché hier à onze heure du soir dans la Maison
d'un enfant femme qu'il n'a pas nommé et auquel
il a donné le prénom de Isabelle ouvre depuis
cette declaration que le Citoyen Jeanne Marie Noel, et la
Citoyenne Charlotte Adelaidé Borcher son conjoint
conjointe a la veille de la representation qui me
est faite de l'Etat de Nommo, Je redige au verso
des papiers qui me sont déclarés au present acte
que le Citoyen Jean Nicolas Bouscousse pere de
l'enfant, Le Citoyen Jeanne Marie Noel et la Citoyenne
Charlotte Adelaidé Borcher femme qui ont signé
avec moi, le acte Jean Nicolas Bouscousse qui a
déclaré ne se souvoit plus faire en La Maison commune
de Urbino les Jeu mois de auz susdit
françois notz Charlotte Adelaidé Borcher

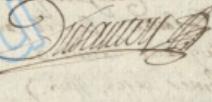
Jugement huy le vingt et un de Janvier l'an mil six cent
Soixante et quatre francs une et un visible et
Cinq livres du tiers garderous sur Pierre au Boeuf le
Sieur gracieux Doyen du diocèse d'Alençon
Doyen des chanoines a constaté les naissances a Marigny et
celles des citoyens est comparue en la Maison
de Villardon le citoyen Nicolas amant longuement
Gergier de la ville de Dour en cette commune lequel assidé
du Marquis d'Anet et de son épouse Claude Druelle de Marigny
fils aux domiciles dans la commune de la
ville de la citoyenne Marie Catherine Fourrier aye de
quarante deux deniers dans la Commune de
Marigny a declaré a moi Pierre au Boeuf que Marie
de la Marquise femme du Sieur du Chastel Marquis
est accouché hier a huit heures du midi dans la
maison d'un citoyen qu'il me présente et que
il a donné ce nom de pierre Charles auquel
est declaré que le Sieur d'Anet et la
citoyenne Marie Catherine Fourrier en certes
comme a la ville de la ville de Marigny qui a été
faite le 25 juillet de l'an mil six cent
soixante et quatre qui a été fait par
le Sieur Pierre au Boeuf et la citoyenne
Marie Catherine Fourrier tenuement qu'au
mariage de la citoyenne Marie Catherine Fourrier
qui a été fait le 25 juillet de l'an mil six cent
soixante et quatre en la maison commune de Villardon la
journée Milles et une heure et
quatre minutes et quarties

Claude pierre Druelle
Notaire

Le jugement huy le vingt et un de Janvier l'an
mil six cent quatre francs une et un visible
et Cinq livres du tiers garderous sur Pierre au Boeuf
a huit heures du matin garderous moy sieur au
Sieur le Sieur Gracieux Doyen du diocèse d'Alençon
a constaté les naissances mariage et decès de la
journée de la citoyenne Marie Catherine de Villardon
le citoyen Theodore Luminay chrestien domicilié qui a
communiqué lequel acte au Sieur Antoine Bonhomme
notaire et domicilié dans la commune de Villardon
et de la citoyenne Geneviève telz ayde cinquante deniers
domicilié
et dans la Commune de la citoyen a declaré a moi Pierre au Boeuf que
le citoyen Theodore Luminay a été accouché hier à huit heures
dans la maison d'un citoyen male qu'il me présente et que
l'an dernier donne le présent de Theodore
declaration que le citoyen Antoine Bonhomme laïque et la citoyenne
Geneviève telz ont certifié conformément à la vérité de la représentation
qui me fut faite de l'acte de mariage se rédigé du port de
pouvoir qui a oulu le de legs et prescul octes que le
citoyen Theodore Luminay Cere de l'ysant le citoyen Antoine
Bonhomme laïque et la citoyenne Geneviève telz tenus qui
ont épousé avec moy à certes Geneviève telz qui a déclaré
en ce savoir être
faite en la maison commune le jour puis et au sudéda
Antoine Bonhomme Theodore Luminay

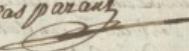
Sab. 27

Dujourduy le systeme Jour de prairial l'an
troisième des Républiques françoise une et
indivisible a quatre heures Justis gardes au
Moi jeure oublie le le six prairial dernier
jous dressue les actes de laisse a constatuer
Les Naissances, Mariages et Deces des Citoyens
et conjugau en la maison commune de Villardon
Le citoyen François Bonnefam Manouvier demeure
dans cette Commune, lequel a épouse la citoyenne
pierre antoine Bonnefam charretier ayg de
quarante ans, et de Joseph Desauter Justitier
ayg de cinquante deux ans tout deux domiciliés
aussi dans cette commune, one de lais a moi
que Marie Catherine herbaud son Gouze en
ceystine Marriage est acousté aujourd'huys a
telle heure du matin dans la Maison d'un
l'usine souffle qu'il me présente a quel
il a donné le prenom de Louise Justine
D'apres cette declaration que les deux
pierre antoine Bonnefam et Joseph Desauter
one certifie conforme a la Verte et la
representation qui m'a été faite de l'usine
de Nomme, j'ecris le present acte que le
Citoyen François Bonnefam pere de l'usine a

Lez Flours  pierre antoine Bonnefam
et Joseph Desauter tenent qui une
Bonnefam et de Joseph Desauter françois
Bonnefam qui a declarez ne auroit d'ayant,
jous en la maison commune de Villardon
les Jour Mois et an q' dessus
pierre Bonnefam 
Joseph Desauter 

Dujourduy le cinquième Jour de prairial l'an
troisième des Républiques françoise une et indivisible
a quatre heures du matin garderai une Acte oublie
le le six prairial l'an cinquante de la république, jous
dressue les actes de lais de la constatuer Les Naissances,
Mariages et Deces des Citoyens, est conjugau en la
maison commune de Villardon, L'usine Madelot Fran
malo demeure en cette commune, lequel a épouse
du Flours Jour piierre Bonnefam pere de l'usine souffle
Cultivalee dans la Commune de Nomme, et
de la Citoyenne Anne Adelinde Gailly, age de
vingt quatre ans demeuree dans la Commune
de Villardon, a declare a moi que Marie gracie
Vonville son Gouze en ceystine Marriage est
acousté hier a huit heures du sois dans la
maison d'un usine souffle qu'il me présente

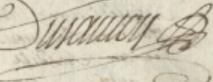
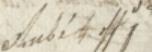
et auquel il a donné le prénom de adelaide -
virginie - D'après cette déclaration que le citoyen
Jean pierre Jigillon et La Virginie ouvre
adelaide plailly une certificat conforme a la
vérité et la représentation qui me a été faite de
l'Eusebe de Nomme, Je deviye l'presente acte
que La Virginie Jeanne Nicolas parame pre de
l'Eusebe, le citoyen Jeanne pierre jafille et la
Citoyenne Anne Dolande jafille, lessions qui me
signes avec moi)

Sous en la Maison commune de Billardon les
Jewz en un Sudz de g. f. Jigillon
Anne Adelade plailly
pierre nicolas parant  Adel. Pff.

Aujourd'huy vingt et huieme Jew de o Nestor
L'an deuxieme de la République françoise
une et indissoluble a huit heures du Soir. —
j'declarerai Moi pierre auchel Eul le siez maire
de L'an deuxieme pour dresser les actes destins
a constater les Naissances, Marriages et deces
des Citoyens, et Compagnie en la Maison
commune de Billardon le citoyen Pierre

Moustier  Survein domicilio dans cette
commune ayent assité de Joseph Dasautay
Instituteur dans cette commune eysé de cinquante
ans et de Marie Geneviève Bourette eysé de cinquante
ans tous deux domiciliés dans cette commune, a
declaré a moi que Louis Antoniate Choller son
épouse ou leystine Mariage est arrivé le dix et dix
a huit heures du matin dans la Maison du Citoyen
Male qu'il me présente et auquel il a donné le
prénom de Louis françois, d'après cette déclaration
que le Citoyen Joseph Dasautay et La Virginie
Marie Geneviève Bourette une certificat conforme
a la vérité et la représentation oyai me été
faite de l'Eusebe de Nomme, Je deviye le
present acte que le Citoyen Pierre Moustier per-
sonne de l'Eusebe, Le citoyen Joseph Dasautay et
La Virginie Marie Geneviève Bourette témoignent
que avec moi j'ay fait la Citoyenne Marie
Geneviève Bourette qui a declaré ne s'avoit
d'enfant

Sous en la Maison commune de Billardon
Les Jewz Mois et an j'descris

Moustier 
Subdit 

Le jeudi 1^{er} juillet an milles 1750 devant le Sieur Jean Thomas
bourgeois de la ville de Québec, maire et
invoqué à la hauteur du matin, j'adoume
que le Sieur Charles Daval, maire de la
commune de la ville de Québec, a été
dans la commune de Québec, le 1^{er} juillet de l'an
milles 1750, pour dresser les actes destinés à
constater les naissances, mariages et décès
des citoyens, port communiqué en la maison commune
de Québec, par le sieur Charles Daval, jardineur domicilié
dans la commune de Québec, appartenant à la famille de
Jean Thomas, jardineur cultivateur, âgé de cinquante
ans, sans domicile dans la commune de Québec,
et de Marie Sophie Aubé, âgée de trente-trois ans
domiciliée dans la commune de Québec, a déclaré
à moi, Pierre Aubé, que Jean Thomas
et Sophie étaient mariés le 1^{er} juillet
en l'année 1750, mariage est célébré hier, de sa mortuaire
du matin dans la maison d'un bourgeois nommé
qui me présente et auquel il a donné le renom
de Guérin Sophie, après cette déclaration que
le citoyen Jean Thomas appelle le citoyen
Marie Sophie Aubé où l'assemblée confirme alors
la représentation qui me été faite de l'épouse
de Nomme, jardineur ou hortier des jardins qui me
fut délivrée à présent cette que le citoyen Charles
Daval, père de l'épouse, le citoyen Jean Thomas appelle
ou la dénomme Marie Sophie, abbé domine qui me
répond avec moi,
pour la maison commune de Québec, les deux mois
à un mardi, épousé par l'épouse Sophie
aubé
Assemblée
Maitre Daval

Le jeudi 1^{er} juillet an milles 1750 devant le Sieur Jean Thomas
bourgeois de la ville de Québec, maire et invocé à la hauteur
du matin, j'adoume que le Sieur Jean Thomas
bourgeois de la ville de Québec, a été
constaté les actes destinés à constater
les naissances, mariages et décès des citoyens, en compagnie
de la maison commune de Québec, le citoyen Charles
Daval, jardineur, domicilié dans cette commune
auquel appartient le sieur Joseph Desautels, jardineur âgé de
cinquante-deux ans aussi domicilié dans cette commune
et de Marie aldegonda plieque âgée de trente-trois
ans domiciliée dans la commune de Québec, a déclaré
à moi Pierre Aubé que Marie Génovise plieque fût
née en l'année 1750, mariage est célébré hier au midi
dans la maison d'un bourgeois nommé qui il me paraît
que il a donné le renom de Marie Génovise
après cette déclaration que le citoyen Joseph Desautels
et la citoyenne Marie aldegonda plieque ont certifié
après la mort de l'épouse de Nomme, j'adoume la présente
que le citoyen Joseph Desautels nomme que da l'épouse
le citoyen Joseph Desautels et la citoyenne Marie aldegonda
plieque nomme qui me répond avec moi, Joseph Marie
aldegonda plieque qui a déclaré ne savoir d'où
fais à la maison commune de Québec les deux
mois ou un mardi, — ANTOINE FRANCOIS
Maitre
Maitre Daval

bourgeois